

Déclaration nominative annuelle : pourquoi il est important de bien la remplir !

Chaque année en avril, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) doit remplir et adresser à la caisse la déclaration nominative annuelle (DNA). Cette déclaration, aujourd'hui essentiellement dématérialisée, est pré-alimentée à partir des informations nominatives déjà transmises à la caisse pour les salariés ayant un contrat ouvert sur tout ou partie de la période.

Comme chaque année, la DNA va notamment reprendre, depuis le 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021, l'ensemble des périodes d'activité des salariés de votre entreprise. Les informations qu'elle contient sont à vérifier et à compléter soigneusement car ce sont elles qui permettent à la caisse de calculer les droits à congé de vos salariés et d'établir leurs certificats de congés. Bien remplir la DNA est donc essentiel !

suite →



LA PAROLE À

PHILIPPE CHRISTOPHE

Président

Débutée sur un fond de crise sanitaire qui n'en finit pas de durer, l'année 2021 s'annonce marquée par une nouvelle période d'incertitude... Avec mes collègues élus, nous mesurons comme vous les difficultés que traverse la profession, malgré la tenue honorable de l'activité jusqu'ici — au regard de la situation générale — et la conjugaison des aides gouvernementales et des mesures prises par le réseau CIBTP en

2020 : report du prélèvement des cotisations et suspension provisoire des procédures de recouvrement, baisse de la redevance sur la Carte BTP et, pour les entreprises assujetties, rétrocession intégrale des cotisations de chômage intempéries au titre de la 74^e campagne.

Dans ces circonstances, il faut parvenir à conserver la trésorerie et les compétences pour préparer une reprise qui viendra nécessairement. Soucieuse de vous accompagner au mieux dans cette phase, votre caisse poursuit le programme de modernisation de ses

services. Le nouveau système d'information, entré en production au début de l'année, apporte une première traduction concrète à cette démarche.

Prochaine perspective : l'intégration des déclarations CIBTP (sauf intempéries) au circuit de la DSN, en 2022, constitue un changement très important pour la caisse, avec une priorité claire : assurer la continuité et la cohérence des données déclarées et transmises. Nous en reparlerons dans les mois qui viennent. D'ici là, la déclaration nominative annuelle nous attend... soyons tous au rendez-vous !

Dans ce numéro !

P. 3: Que faire des droits à congé restants ?

P. 3: Comment réaliser votre DNA à partir de Cibtp-no.fr ?

P. 4: Chiffres et conjoncture

Pourquoi il est important de bien remplir votre DNA...

Même si votre DNA contient les informations déjà renseignées dans votre Espace sécurisé, quelques vérifications s'imposent pour s'assurer qu'elle est parfaitement conforme. Avant tout envoi, trois opérations sont *a minima* impératives avant de dater et signer électroniquement votre déclaration :

1. **Comparer** le total des salaires déclarés chaque mois ou trimestre avec le total des salaires individuels figurant dans votre DNA (voir encadré « Le contrôle de cadrage »). En cas de divergence, votre entreprise doit informer la caisse.
2. **Vérifier** l'exactitude des données

déjà mentionnées et, notamment, celles permettant l'identification de chaque salarié, les temps de travail et d'absence sur la période et les salaires et indemnités perçus. Si le contrat est terminé, il convient d'en indiquer la date et le motif.

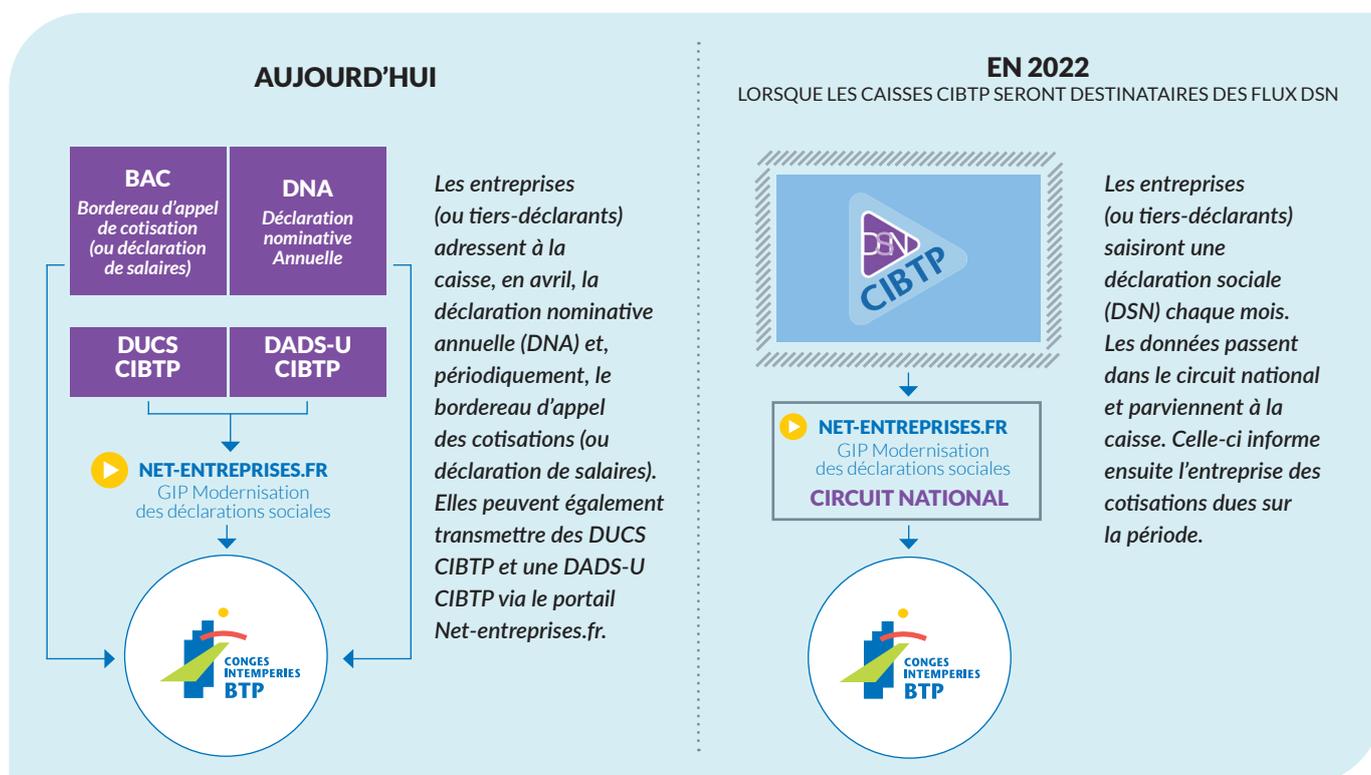
3. **Compléter** les informations manquantes : toutes sont indispensables au juste calcul des congés de vos salariés. Des outils sont mis en œuvre pour vous guider et faciliter l'exécution des démarches.

À compter de 2022, le circuit des déclarations change pour plus de

simplicité.

A partir de début 2022, votre entreprise (ou votre tiers-déclarant) transmettra mensuellement, par le biais de la déclaration sociale nominative (DSN), des données individuelles des salariés issues du logiciel de paie (Voir illustration ci-dessous). Une DNA restera nécessaire au printemps 2022 pour clôturer la période avril 2021-mars 2022, à cheval sur les deux systèmes déclaratifs.

Infos : Cibtp-no.fr/entreprise/dsn-2022



NOUVEL ESPACE SÉCURISÉ : LA CAISSE VOUS AIDE À FIABILISER VOTRE DÉCLARATION

- Janvier 2021 : nouvel Espace sécurisé.
- Mars 2021 : nouvelle DNA ! Une interface nouvelle a été conçue pour vos déclarations. Pour procéder à votre déclaration annuelle référez-vous aux informations disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : Cibtp-no.fr/entreprise/dna-2021
- Vos conseillers vous accompagnent dans la réalisation de votre déclaration nominative. Contactez-les au 02 35 52 64 00 – tapez 1 « adhérent », 1 « gestion de compte » puis 2 « déclaration nominative ».
- La DNA doit être transmise avant le 23 avril 2021

LES NIR DE VOS SALARIÉS SONT-ILS À JOUR ?

Le numéro d'identification au répertoire des personnes physiques (NIR), géré par l'INSEE, permet une identification exacte de vos salariés et garantit leurs droits. Dans la perspective de la DSN, cette donnée est d'autant plus capitale. Il est indispensable de le transmettre à votre caisse lors de la déclaration d'embauche. Réclamez-le à votre nouveau salarié, ainsi qu'un justificatif (carte vitale, ou, à défaut, attestation délivrée par l'Assurance Maladie) pour vous assurer de son exactitude.

LE CONTRÔLE DE CADRAGE

Vous avez la possibilité de contrôler avant validation, grâce au tableau final, si la DNA est ajustée, c'est-à-dire de vérifier si le montant déclaré lors des déclarations de salaires est égal aux salaires déclarés pour chaque salarié, sur la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

Votre salarié n'a pas exercé l'intégralité de ses congés 2020 au 30 avril 2021 : Que faire des droits à congé restants ?

Le report des congés

Si votre salarié est dans l'impossibilité de prendre ses congés à la suite notamment d'une période d'arrêt pour maladie ou accident de travail ou maternité.

Vous pouvez reporter ses congés jusqu'à 13 mois à compter de la fin de la période légale de prise des congés. Ex : congés acquis du 01/04/19 au 31/03/20 : le report peut être autorisé jusqu'au 31 mai 2022.

Vous poserez les congés via le formulaire de « demande individuelle de congés » téléchargeable à partir de **Cibtp-no.fr**, accompagné de la fiche de paie attestant du départ en congés et de l'attestation de paiement d'indemnité journalière de la CPAM justifiant la période d'absence.

Le paiement sera effectué à réception de la fiche de paie.

Le PER*

Votre salarié a la possibilité de placer jusqu'à 9 jours de congés non pris sur un PER*, uniquement les jours de 5^{ème} semaine et les jours d'ancienneté. Pour cela, l'employeur doit retourner à la caisse le formulaire de demande, téléchargeable à partir de **Cibtp-no.fr**.

* Plan d'Épargne Retraite.

La monétisation des congés

La loi relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, prévoit la monétisation des jours de repos pour compenser la baisse de revenus subie par certains salariés en activité partielle (loi n° 2020-734 du 17 juin 2020, art. 6.).

Deux mécanismes peuvent être mis en place par un accord collectif :

- L'employeur peut imposer aux salariés en chômage partiel et bénéficiant du maintien intégral de leur rémunération sur le fondement de stipulations conventionnelles, d'affecter des jours de repos à un fonds de solidarité au sein de l'entreprise, en vue de compenser tout ou partie de la diminution de rémunération subie, le cas échéant, par les autres salariés également placés en activité partielle ;
- Les salariés placés en activité partielle peuvent demander la monétisation de leurs propres jours de repos et de congé non pris afin de compléter leurs revenus.

Ces dispositions sont applicables depuis le 12 mars 2020 et perdurent jusqu'au 30 juin 2021.

A réception du formulaire (téléchargeable à partir de **Cibtp-no.fr**) complété par l'employeur et le salarié, la caisse indemnise jusqu'à 5 jours de congés au salarié (la 5^{ème} semaine).

Le salarié travaille un mois complet ; vous indiquez distinctement sur le bulletin de salaire les 5 jours monétisés (35 heures) pour y appliquer les charges salariales réglementaires.

Le salarié percevra alors une paie complète incluant les jours dits de 5^{ème} semaine sans pour autant les exercer.

Prochain webinaire CIBTP Nord-Ouest : « Comment réaliser votre Déclaration nominative annuelle à partir de Cibtp-no.fr » ?

Jeudi 1^{er} avril – 11h00

Une invitation vous sera envoyée par mail courant mars 2021. Vous y trouverez les modalités d'inscription et le lien de connexion. N'hésitez pas à contacter nos conseillers au 02 35 52 64 00 pour en savoir plus.

Tous vos courriers sont accessibles à partir de votre espace sécurisé Cibtp-no.fr

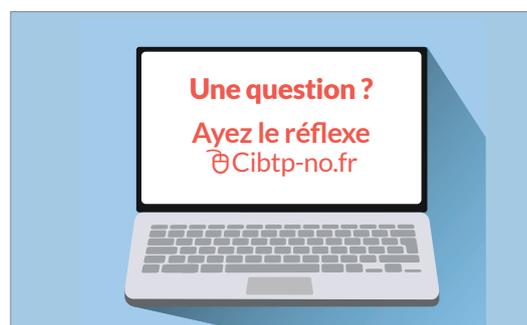
Depuis janvier 2021, l'ensemble des courriers envoyés par votre caisse CIBTP Nord-Ouest sont dématérialisés. Ils sont consultables à partir de la rubrique « vos documents » de votre espace sécurisé en ligne. Vous pouvez demander à recevoir une notification par mail ou par SMS à partir de la rubrique « Gérer mon compte utilisateur / Notification de documents ». Vous pouvez également opter pour l'envoi papier en l'indiquant à partir de la rubrique « Mon espace adhérent / Mon mode de réception des documents ».

Prenez rendez-vous avec nos conseillers !

Vous souhaitez être accompagné dans l'utilisation de votre nouvel espace sécurisé Cibtp-no.fr ? Nos conseillers vous reçoivent sur rendez-vous, sur nos trois sites : Caen, Bois-Guillaume, Marcq-en-Barœul. Pour prendre rendez-vous, contactez-nous par mail via le formulaire de contact de Cibtp-no.fr ou en nous appelant au 02 35 52 64 00.

Consulter les guides en ligne !

Besoin d'aide pour réaliser votre déclaration de salaire, mettre en place un télépaiement, déclarer une embauche ou poser un congé groupé ? L'ensemble des guides d'utilisation sont disponibles sur **Cibtp-no.fr** à partir de la rubrique Service en ligne / Informations pratiques.



INDICATEURS



NOMBRE DE SALARIÉS

ÉVOLUTION

	2018*	2019*	2020
Trim. 1	129 370	131 080	130 874
Trim. 2	129 406	130 580	129 543
Trim. 3	130 026	131 037	133 000
Trim. 4	132 774	131 402	-

* Hors apprentis jusqu'au 3^e trimestre 2018.



SALAIRES DÉCLARÉS*

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	711 811	727 586	679 367
Trim. 2	730 599	746 061	602 794
Trim. 3	629 267	643 322	655 279
Trim. 4	759 085	779 383	-

(*) en M.€



INTÉRIM (EN HEURES)

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	3 226 969	3 624 769	2 875 574
Trim. 2	3 731 621	3 861 336	1 788 870
Trim. 3	3 897 045	3 840 984	3 467 764
Trim. 4	4 097 210	3 938 116	-



NOMBRE D'ENTREPRISES

ÉVOLUTION

	2018	2019	2020
Trim. 1	19 398	19 166	18 736
Trim. 2	19 079	19 114	18 725
Trim. 3	19 023	18 937	19 045
Trim. 4	19 417	18 829	-

❖ Au 3^e trimestre 2020, du fait du gel des procédures jusqu'au 4 septembre 2020 par notre caisse, nous rencontrons peu de défaillances d'entreprises. Le nombre d'entreprises du BTP actives sur la Région Nord-Ouest progresse même de 0,57% par rapport au 3^e trimestre 2019. Dès le mois de juin 2020, l'activité a repris rapidement dans le BTP. Le nombre de salariés progresse légèrement de 1,50% par rapport au 3^e trimestre 2019. La masse salariale augmente de 1,86% sur la même période. Les salariés du BTP de la région ont été épargnés pour l'instant. L'intérim a davantage été impacté en 2020. Le recours aux intérimaires diminue de 9,72% par rapport au 3^e trimestre 2019.

INDICATEURS

Vos salariés aussi ont un espace sécurisé sur Cibtp-no.fr !

Vos salariés doivent, eux aussi, créer leur compte en ligne sur notre site Cibtp-no.fr en utilisant leurs anciens identifiants de connexion. Ceux-ci figurent sur la dernière attestation de paiement reçue en 2020. **Attention :** les nouveaux salariés déclarés en 2021 ont reçu leurs identifiants de connexion sur deux courriers séparés à la suite de leur inscription à la caisse. Lors de la création de leur compte en ligne, ils sont invités à certifier leur adresse mail. Celle-ci deviendra l'identifiant de connexion. Ils doivent ensuite créer un mot de passe qu'ils conserveront. Ce sera l'occasion pour eux de vérifier leurs coordonnées postales et bancaires. Enfin, après avoir certifié leur numéro de mobile, ils pourront utiliser l'ensemble des fonctionnalités de leur Espace sécurisé.



Nos sites :
Bois-Guillaume
Caen
Marcq-en-Baroeul

Horaire d'accueil :
08h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

Toutes nos coordonnées sur
Cibtp-no.fr

CIRCONSCRIPTION
Calvados, Manche,
Nord, Oise, Orne,
Pas-de-Calais,
Sarthe, Seine Maritime,
Somme

Directeur de la publication
Philippe CHRISTOPHE
Rédacteur en chef
Laurent TRAVERT

